

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ERP 5^{ème} catégorie

Point réglementaire : article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2.

ACOSET propose à ses clients de les accompagner dans leur démarche de régularisation, d'ouverture, de transformation ou de mise place d'un ERP afin de les aider à se mettre en conformité avec leurs obligations.

Notre méthodologie

ETAPE 1 : dans vos locaux

- ✓ Prise de l'ensemble des renseignements pour la demande d'autorisation de l'ERP
 - Informations administratives
 - Calcul des effectifs pouvant être admis dans l'ERP
 - Classement de l'ERP selon la réglementation concernant les ERP
 - Centralisation des documents nécessaires pour la demande

- ✓ Mise en œuvre des moyens nécessaire à la demande d'autorisation
 - Informations administratives
 - Contact avec différents organismes de contrôle construction référencé afin de vous faire établir des devis pour la réalisation des notices nécessaires (notices d'accessibilités aux « handicapés » et notice de sécurité)
 - Selon les besoins, contact avec un partenaire géomètre référencé afin de réaliser les divers plans obligatoires à joindre au dossier, qui ne seraient pas en votre possession

- ✓ Mise en place des obligations réglementaires combinées ERP et Code du Travail
 - Définition de l'organisation des secours suite à un incendie ou à un accident
 - Mise en place des schémas et procédures
 - Informations administratives liées aux obligations du Code du Travail au niveau technique, organisation et formation

ETAPE 2 : à distance

- ✓ Rédaction du dossier de demande d'autorisation de l'ERP et rédaction de la ou des demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s)

Dès réception de vos notices (accessibilité et de sécurité), nous vous demandons de nous les faire parvenir afin que nous puissions traiter les éventuelles dérogations. En effet, si certains points ne peuvent être respectés, nous nous chargerons de rédiger la ou les demande(s) de dérogation(s) afin d'expliquer les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre ou pourrons être mises en œuvre. Ce dossier vous sera ensuite communiqué pour être adressé en mairie.

Bon à savoir

La mise en place de ce dossier nécessite de faire appel à plusieurs métiers et savoir-faire. ACOSET se chargera pour vous de contacter et d'interroger ces divers « savoir-faire ». Néanmoins, le choix de ces prestataires et leur rémunération lié aux prestations restent à la charge du client.